

Communiqué de presse

date: 27/12/00

S.A. Eurostation: la SNCB attend un complément d'enquête

En raison d'un désaccord permanent entre les actionnaires de la S.A. Eurostation, la SNCB s'est vue contrainte en juillet 1996 d'introduire une réclamation contre la S.A. Europroject visant à l'obliger à céder à la SNCB sa participation de 30% dans la S.A. Eurostation. Le tribunal du commerce a estimé en octobre 1999 que la S.A. Europroject devait céder, à la SNCB, sa participation de 30% dans la S.A. Eurostation. Le président du tribunal a jugé en 1999 « qu'il semble établi que la S.A. Europroject nuit, de par ses comportements, aux intérêts de la Société Eurostation, et à ceux du requérant, la SNCB, d'une telle manière, qu'elle ne peut plus raisonnablement poursuivre l'association ». Sur base de ce jugement, la SNCB a payé 398 millions de francs (intérêts compris) à la S.A. Europroject, pour sa participation de 30% des actions non reversées.

La Cour d'appel a motivé son arrêt du 14 décembre dernier, de manière différente. En dépit du prononcé, la SNCB reste, à sa grande satisfaction, propriétaire des actions de manière à permettre à Eurostation de poursuivre le développement de ses activités. La Cour d'appel bruxelloise a bien désigné un collège d'experts qui devra procéder à un examen complémentaire au sujet de la détermination de la valeur des actions. Il n'est aucunement question dans l'arrêt que la SNCB devrait verser 1,7 milliard supplémentaire. Ce montant qui est cité par la S.A. Europroject n'est soutenu que par un rapport complètement partial rédigé à la demande de la partie adverse.

Contrairement à ce que certains ont prétendu, Monsieur Etienne Schoupe, administrateur délégué de la SNCB, n'est pas membre du Conseil d'administration de la S.A. Eurostation et n'est en aucune manière visé par cet arrêt. De plus, la S.A. Eurostation n'est pas l'agent immobilier de la SNCB.